



Note de service

Date : Le 24 juillet 2009

À l'attention de : Ontario Association of Deans of Education
Doyennes et doyens, facultés d'éducation
Registraires, facultés d'éducation
Fournisseurs de cours menant à une QA
Directrices et directeurs de l'éducation
Surintendantes et surintendants des ressources humaines
Secrétaires d'administrations scolaires
Organismes de directrices et de directeurs de l'éducation
Organismes de conseillères et de conseillers scolaires
Ministère de l'Éducation, y compris les bureaux de district
Secrétaires généraux, FEO et organismes apparentés
COEQ et la FEESO – certification
Autres partenaires en éducation

De la part de : Michael Salvatori, registrateur et chef de la direction

Objet : **Modifications au Règlement 184/97 sur les qualifications requises pour enseigner ayant trait aux préalables d'admission au Programme menant à la qualification de directrice ou de directeur d'école (PQD)**

Les modifications au Règlement 184/97 sur les qualifications requises pour enseigner ont des répercussions sur l'admission au Programme menant à la qualification de directrice ou de directeur d'école (PQD), car elles touchent à la définition de la durée d'une maîtrise.

Le Règlement 184/97 stipule que l'une des exigences d'admission au PQD pourrait être satisfaite si la participante ou le participant possède une qualification de spécialiste et la moitié des crédits requis pour obtenir une maîtrise.

Or, avant les modifications, le règlement ne définissait pas une maîtrise en termes de nombre minimal de crédits, ce qui laissait place à interprétation dans le calcul de la moitié des crédits d'une maîtrise.

Désormais, le règlement précise la durée et le nombre de crédits que représente une maîtrise pour l'admission au PQD, soit une année d'études à temps plein (30 crédits de 2^e ou de 3^e cycle universitaire, ou l'équivalent).

Cette modification permet à l'Ordre de déterminer qu'une personne peut être admise au PQD si elle a obtenu la moitié des crédits requis pour l'obtention d'un diplôme de maîtrise, soit au moins 15 crédits d'études supérieures ou l'équivalent.

Le règlement modifié explique maintenant ce qu'il faut avoir pour être admis au PQD. En plus des crédits qui ont servi à l'agrément initial en enseignement, il faut avoir l'un des critères suivants :

- une maîtrise représentant au moins 30 crédits d'études supérieures (2^e ou 3^e cycle universitaire) ou l'équivalent
- un doctorat
- 30 crédits d'études supérieures (2^e ou 3^e cycle universitaire) ou l'équivalent
- deux qualifications de spécialiste
- une qualification de spécialiste et la moitié des crédits requis pour obtenir

une maîtrise, soit au moins 15 crédits d'études supérieures (2^e ou 3^e cycle universitaire) ou l'équivalent.

Les 30 crédits universitaires qui ont compté pour l'agrément initial en enseignement ne peuvent compter pour l'admission au PQD. Les 15 crédits supplémentaires requis doivent avoir été acquis dans le cadre d'un programme d'études supérieures (2^e ou 3^e cycle universitaire, soit au niveau supérieur au baccalauréat).

Autrement dit, tout crédit acquis dans le cadre d'un programme universitaire d'études supérieures ou son équivalent répond à l'exigence, y compris les crédits acquis dans le cadre d'un programme de maîtrise ou de doctorat, du moment qu'ils n'ont pas déjà été utilisés pour l'agrément initial.

Le règlement a été modifié pour définir non seulement les exigences d'admission en matière de maîtrise pour le PQD, mais aussi celles du Programme menant à la qualification d'agente ou d'agent de supervision (PQAS). Il faut 30 crédits de 2^e ou de 3^e cycle universitaire, ou l'équivalent pour être admis au PQAS, et ces crédits doivent s'ajouter à ceux qui ont servi pour l'agrément initial en enseignement.

L'Ordre continue de travailler avec le ministère de l'Éducation pour revoir le Règlement 184/97 en fonction des recommandations issues de la révision des qualifications requises pour enseigner.

Je continuerai de vous informer à ce sujet. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi au 416-961-8800, (sans frais en Ontario au 1888534-2222), poste 617, ou avec Margaret Aubé, chef de projet – réglementation sur les qualifications requises pour enseigner, poste 851.



Michael Salvatori
Registrateur et chef de la direction

MA/LB/cs-tqr